



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

Séance du : 27 novembre 2017

Date de convocation : 21 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, GARDENT Bruno, FAURE Jean-Louis, GAILLARD Florence, MATHON Sylvie, SIONNET Philippe

Pouvoir de PIC Jean-Pierre à SIONNET Philippe

Secrétaire de séance : JOUFFREY Régis

PROJET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Préambule

La désertification médicale est une réalité sur le territoire français qui interpelle régulièrement les élus locaux, et préoccupe particulièrement ceux en charge des territoires isolés et éloignés des Centres urbains.

La période d'isolement géographique vécue par les communes de La Grave et de Villar d'Arène à partir d'avril 2015, suite à la fermeture de la route reliant la vallée de la Haute Romanche au Département de l'Isère, a mis en exergue l'absolue nécessité d'améliorer l'organisation du recours de première intention en matière de santé, afin de pérenniser la présence médicale indispensable aux besoins des populations résidentes et touristiques.

Dans ce contexte, les médecins du Cabinet Médical existant à La Grave ont envisagé un projet de modernisation autour de trois objectifs principaux :

- proposer une structure d'exercice coordonnée, avec une organisation pluridisciplinaire favorisant une prise en charge plus globale des patients par l'association de plusieurs professionnels de santé : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, notamment ;
- envisager une meilleure implantation physique des locaux d'accueil et de soins, l'existant étant très largement dépassé, notamment au regard des normes en vigueur (handicapés..) ;

- favoriser les recrutements de médecins remplaçants et à moyen terme leur installation durable dans le cabinet lors de la fin de fonction des médecins actuels, en évitant l'isolement professionnel souvent rédhibitoire et en proposant des conditions d'exercice attractive.

A l'issue des réunions de réflexion entre les principaux intéressés et d'une séance de travail avec un représentant de l'Agence Régionale de Santé PACA chargé des organisations médicales de proximité, réunion tenue en présence des Maires et élus des deux communes, un consensus s'est clairement dégagé pour installer une **Maison de Santé Pluridisciplinaire** implantée sur la Commune de La Grave.

Le conseil municipal de LA GRAVE, après en avoir délibéré, décide :

- de soutenir le projet Médical et Organisationnel présenté par les Drs Elisabeth REY et Aline MERCAN,
- de proposer un espace professionnel permettant de concrétiser le Projet **sur la** Commune de La Grave,
- de confier au SIVOM la gouvernance du Projet, et notamment :
 - o de présenter un Avant-Projet Sommaire d'installation des locaux utiles aux professionnels ;
 - o d'évaluer le coût global des travaux ;
 - o de percevoir les différentes aides financières qui pourront être obtenues pour les réaliser et de les affecter exclusivement à ce projet ;
 - o d'assurer la gestion de toutes les phases du chantier jusqu'à leur achèvement ;
 - o de prévoir un plan de circulation extérieure et les stationnements utiles pour que le Cabinet soit facilement accessible, y compris en hiver, pour les patients, les véhicules sanitaires, les livraisons...
 - o d'organiser la signalétique et l'information des populations le moment venu ;
 - o de proposer un loyer à la structure qui sera créée pour l'exploitation des locaux : association 1901 ou SISA (société civile interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ;
 - o le dossier sera présenté aux organismes susceptibles de financer l'opération

Délibération adoptée : 2 abstentions (Sylvie MATHON et Jean-Pierre PIC) et 7 votes pour.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES

La commune a le projet de créer un « bâtiment de services », dédié à l'exploitation des remontées mécaniques du Chazelet sur la commune de la Grave. Ce dernier sera constitué d'un atelier, d'un poste de commande télési, d'un espace de stockage, d'un garage à dameuse et de toilettes publiques ouvertes toute l'année. Il sera utilisable l'été et l'hiver.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement, annexé à la présente délibération

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet,
- Donne mandat au Maire ou à un Adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

PLAN DE FINANCEMENT

Il s'agit de la création d'un « bâtiment de services », dédié à l'exploitation des remontées mécaniques du Chazelet sur la commune de la Grave. Ce dernier sera constitué d'un atelier, d'un poste de commande télési, d'un espace de stockage, d'un garage à dameuse et la mise en place de toilettes publiques ouvertes toute l'année. Bâtiment réversible été/hiver.

Le plan de financement prévisionnel des travaux :

FRAT (Région PACA)	30%	39 000.00 € HT
DETR (Etat)	30%	39 000.00 € HT
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (Contrat Station)	20%	26 000.00 € HT
Mairie de la Grave (Auto-financement)	20%	26 000.00 € HT
Coût total du projet		130 000.00 euros HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT ELECTRIFICATION CLOT RAFFIN

Il y a lieu de mettre en souterrain les réseaux d'électricité et de télécommunication électroniques du village de Clot Raffin.

Vu l'estimation financière du 6 juillet 2017 établie par le Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes (SYME05),

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

Travaux :

○ réseaux électriques	45 000 €
○ réseaux de télécommunication électroniques	19 000 €
▪ Total	64 000 €

Financement :

○ Subvention département des Hautes Alpes	20 %	12 800 €
---	------	----------

○ Subvention Région Provence Alpes Côte d'Azur	20 %	12 800 €
○ Subvention Etat	20 %	12 800 €
○ Autofinancement commune de LA GRAVE	40 %	38 400 €

Une participation financière sera demandée aux propriétaires de biens immobiliers du hameau de Clot Raffin et les travaux seront entrepris au vu de cette participation.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB NATURA 2000

« Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis »-FR8201736

L'animation du site Natura 2000 se termine au 31 décembre 2017 aussi il faut envisager le renouvellement de la convention pour ce poste pour l'année 2018.

Il est prévu le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste pour une année (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Le montant du projet sera financé ainsi :

- Etat + FEADER (Europe) 100% du montant

Voir plan de financement en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de Natura 2000 pour une année du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- Sollicite la subvention comme prévu par la convention

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Prestations extérieurs	
Lettre d'information	1390.00
Graphisme + impression	
Animation scolaire	1000.00
Sous Total	2390.00
Animation du DOCOB	10653.28
Salaires + Charges	
Frais de déplacement	600.00
Coût indirects (Frais de structure)	1598.00
TOTAL	15241.28

Dépenses	Montant HT en €	Montant réel supporté en €
Prestations de service	1 239,00	2390,00
Dépenses de rémunération	10 653,28	10653,28
Frais de déplacement	600,00	600,00
Coûts indirects	1 598,00	1598,00
TOTAL PROJET	15 241,28	15241,28

Le montant du projet est de 15241.28 € financé ainsi :

- Etat + FEADER (Europe) 15241.28 € TTC Soit à 100%.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SECOURS SUR PISTES 2017-2018 – TARIFS ET CONVENTIONS

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs concernant les prestations de secours sur pistes et passe des conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), le Secours Aérien Français (SAF) et les ambulances privées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2017-2018 :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
front de neige petits soins	50.98	51.74	52.77	53.83
zone rapprochée	213.28	216.48	220.81	225.23
zone éloignée	374.54	380.16	387.76	395.52
hors pistes proximité	728.28	739.20	753.98	769.06
tarif horaire machine	228.89	232.32	239.29	244.08
secouriste jour / h	34.85	35.37	36.08	36.80
secouriste nuit / h	57.74	58.61	59.78	60.98
Ambulances privées				
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CHU Grenoble	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CH Briançon	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Ambulance pompiers SDIS05 - JOUR (8 h à 22 h)	218.00	218.00	Tarif SDIS	221.00
Ambulance pompiers SDIS05 - NUIT (22 h à 8 h)	327.00	327.00	Tarif SDIS	282.00
hélicoptère SAF - mn de vol	55.00	55.00	Tarif SAF	55.77

- précise que les tarifs appliqués pour le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées sont ceux facturés à la commune par ces prestataires de services ;
- autorise le maire à signer les conventions de secours sur pistes avec le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORFAITS DE SKI – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE (EX CCAS)

La commune encourage depuis plusieurs années les jeunes de la commune à pratiquer le ski en leur apportant une aide financière pour l'achat des forfaits de ski du site de la Haute Romanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Enfants jusqu'à 11 ans, habitants permanents de la commune et scolarisés sur la commune : la commune participe à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur de 109 € par enfant.
- Jeunes de plus de 11 ans jusqu'à 18 ans, habitants permanents de la commune et scolarisés : la commune participe à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur de 30 € par enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS EAU 2018

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de l'eau pour l'année suivante, il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année 2018.

Le conseil municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs de 1.5 % par rapport à l'année 2017 ;
- fixe les tarifs de l'année 2018 selon le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018
Ménage :	108.00	109.60	109.60	111.24
Meublé :	46.00	46.70	46.70	47.40
Hébergement par personne :	8.40	8.50	8.50	8.63
Petite entreprise, petit commerce, bar, restaurant :	128.00	129.90	129.90	131.85
Grande entreprise, grand commerce, bar, restaurant :	225.00	228.40	228.40	231.83
Camping par emplacement :	9.50	9.60	9.60	9.74
Piscines, bains remous, spas :	70.00	71.00	71.00	72.07
Fermes par UGB :	4.30	4.40	4.40	4.47
Redevance de prélèvement (Agence de l'eau)	4.10	4.20	5.80	5.89

La redevance de prélèvement est appliquée par unité logement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le budget primitif de la commune de LA GRAVE voté le 11 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les crédits ouverts dans ce budget primitif, du fait d'éléments nouveaux ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Servic e	Nature	Montant
011	60621				Combustibles	2 000,00
011	61524				Bois et forêts	1 000,00
011	611				Contrats de prestations de services	5 000,00
011	63512				Taxes foncières	1 000,00
65	65541				Contrib fonds compens. ch. Territoriales	10 000,00
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00
Total						25 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Servic e	Nature	Montant
74	7477				Budget communautaire et fonds structurels	-18 000,00
74	7411				Dotation forfaitaire	-2 000,00
73	7366				Taxes sur les remontées mécaniques	35 000,00
70	7083				Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 000,00
Total						25 000,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le budget primitif de la commune de LA GRAVE voté le 11 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les crédits ouverts dans ce budget primitif, du fait d'éléments nouveaux ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Servic e	Nature	Montant
21	21318	165			Autres bâtiments publics	1 231,82
Total						1 231,82

COMPTES RECETTES

hapitre	Article	Opération	Ventilation	Servic e	Nature	Montant
024	024	OPFI			Produits des cessions d'immobilisations (rece...	9 246,00
13	1321	236			État et établissements nationaux	-9 246,00
13	1322	238			Régions	44 600,00
16	1641	238			Emprunts en euros	-44 600,00
13	1321	165			État et établissements nationaux	20 000,00
13	1323	165			Départements	10 000,00
16	1641	165			Emprunts en euros	-30 000,00
13	1323	153			Départements	12 000,00
16	1641	153			Emprunts en euros	-12 000,00
20	2031	165			Frais d'études	1 231,82
					Total	8 231,82

Délibération adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

Monsieur le maire a assisté à une réunion à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aix en Provence le 12 octobre 2017 au sujet du Festival Olivier Messiaen. Il était accompagné de MM. Gaétan PUAUD, Bruno MESSINA et Didier BROCHIER.

Il a payé les frais de repas pour un montant total de 87.50 €.

Le conseil municipal donne son accord pour rembourser à Monsieur le Maire la somme de 87.50 € correspondant à ces frais de repas.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC BERNADETTE SIONNET

Mme Bernadette SIONNET demande à échanger un terrain avec la commune.

Mme Bernadette SIONNET céderait à la commune le terrain cadastré D 885 de 322 m² situé «Coin des Terrasses» en échange des parcelles cadastrées G 604 et 606, propriétés de la commune, situées «Les Piloirs» et dont les surfaces sont respectivement de 180 m² et 87 m².

Une servitude de un mètre de large serait mise en place au profit de la commune sur les parcelles G 604-605-606 et 686, les parcelles G 605 et 686 appartenant à Mme Bernadette SIONNET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet échange avec mise en place d'une servitude de un mètre de large au profit de la commune sur les parcelles G 604-605-606 et 686, les parcelles G 605 et 686 appartenant à Mme Bernadette SIONNET
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de Mme Bernadette SIONNET

- autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure
Délibération adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCOT DU BRIANÇONNAIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20,
Vu la délibération n° 2017-65 du Conseil Communautaire en date 27 juin 2017 relative au bilan de la concertation du SCOT,
Vu la délibération n° 2017-66 du Conseil Communautaire en date 27 juin 2017 relative à l'arrêt du SCOT,
Vu le courrier en date du 18 juillet 2017

de la Communauté de Communes du Briançonnais sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées,
Considérant les documents composant le projet de SCOT du Briançonnais et notamment le diagnostic préalable et ses différentes études connexes (diagnostic agricole, économique et touristique), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et D'Objectif (DOO),
Considérant la mise en œuvre de la concertation tout au long de la procédure et notamment les réunions publiques dans les communes, les réunions de présentation du Diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du Document d'Orientation et d'Objectifs, les multiples réunions de travail avec la Communauté de Communes et avec les personnes publiques associées,
Considérant la nécessité de lever au plus tôt la règle de la constructibilité limitée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,
Considérant l'importance de mettre en œuvre un projet de territoire porteur de développement économique et touristique tout en étant garant d'une équité territoriale entre les communes et de la préservation de l'agriculture et de la trame verte et bleue,
Considérant la volonté de densifier et d'avoir une diversité d'habitat,
Considérant la volonté de préserver du foncier agricole,
Considérant l'intérêt de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) du 3^{ème} tronçon du téléphérique des Glaciers de la Meije

Le Conseil Municipal propose :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité

AVIS SUR LE SAGE DRAC-ROMANCHE

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de LA GRAVE, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

Délibération adoptée à l'unanimité

MOTION DE SOUTIEN – GARE FERROVIAIRE DE LUS LA CROIX HAUTE

Le Conseil Municipal de la commune de LA GRAVE, par cette délibération, assure son attachement et son soutien pour le maintien de l'ouverture de la gare de Lus La Croix Haute tout au long de l'année. La qualité de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud nécessite que cette gare puisse permettre le croisement de trains entre Grenoble et Veynes et ainsi limiter les retards éventuels. Cette délibération s'inscrit plus globalement dans une démarche pour rappeler l'attachement des citoyens, des usagers et des élus pour le maintien de la ligne Grenoble-Veynes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRESERVATION DES TRAINS ENTRE BRIANCON ET GAP

A travers ce communiqué nous affirmons notre attachement au transport ferroviaire sur l'ensemble du territoire Haut-Alpin qui est un moyen de transport écologique, attractif et adapté aux conditions climatiques et géographiques. Nous rappelons que le département des Hautes-Alpes est un territoire de montagne, soumis aux intempéries que sont la neige, le verglas, le vent... et desservi par une seule route nationale à deux voies sur la majeure partie de son tracé. Le train est ainsi non pas un surplus, mais une nécessité vitale pour tous. La réfection actuelle de la voie ferrée "Val Durance" qui se terminera bientôt, ne laisse aucune raison désormais de ne pas l'utiliser.

Nous refusons la logique de démantèlement du service public ferroviaire au profit d'un mode de transport polluant, dangereux en saison hivernale, plus long en temps, dégradant la qualité du voyage des touristes qui viennent dans nos vallées et de ses habitants, travailleurs, étudiants, lycéens...

La région Provence Alpes Côte d'Azur semble s'être intéressée au tourisme hivernal des Hautes-Alpes, débloquent des aides financières importantes pour les stations de ski. Mais cette activité touristique a besoin d'un transport ferroviaire, sûr, régulier et fréquent afin que les personnes puissent parvenir aux stations aidées par la région. Nous rappelons que plus un service offre des possibilités multiples plus il sera utilisé et deviendra alors rentable.

Pour ces raisons, nous demandons à l'assemblée régionale de la région Provence Alpes Côte d'Azur par ses représentants Monsieur Renaud Muselier Président de Région, Monsieur Philippe Tabarot Vice-Président délégué aux Transports, à Madame Chantal Eymeoud 2ème Vice Présidente et à Monsieur Roger Didier Vice-Président à l'aménagement du territoire de renoncer au remplacement des trains par des cars sur le trajet entre Briançon et Gap.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain
Absent

JACOB Roland

JACQUIER Alain
Absent

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre
Pouvoir à Philippe SIONNET

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre

